



CURIA GENERALIZIA DELLA COMPAGNIA DI GESÙ

## DECRET

En vue d'améliorer la planification apostolique et le service de la Compagnie de Jésus dans les territoires sous leur juridiction, le Provincial de la Province du Canada anglais et le Provincial de la Province du Canada français, après avoir soigneusement examiné la proposition avec les consultants de chaque Province, m'ont demandé d'unir les deux Provinces en une seule unité apostolique.

Après avoir entendu l'avis de mon Conseil et compte tenu de mon propre discernement, j'ai décidé de faire droit à cette demande.

En conséquence, en vertu du pouvoir qui m'est conféré par les Lettres apostoliques de l'Institut de la Compagnie de Jésus et par ses Constitutions, et conformément au canon 121 du Code de Droit canonique, j'unis l'actuelle Province du Canada français et l'actuelle Province du Canada anglais, avec tous les pays et territoires qui les composent.

Sous le nom de Province du Canada (CAN), la nouvelle Province a tous les droits, privilèges et obligations qui, en accord avec notre Institut, correspondent aux Provinces. La nouvelle Province inclut tous les membres, maisons, œuvres apostoliques et biens des anciennes Provinces. Les droits, obligations et engagements des anciennes Provinces s'appliquent à la nouvelle Province.

Ce décret prend effet le 31 juillet 2018. Je prie avec tous les membres de la Province du Canada, par l'intercession de Notre-Dame, que le Seigneur bénisse et rende fructueux nos humbles désirs et projets pour sa plus grande gloire et pour le bien des âmes.



Antoine Kerhuel, S. I.  
*Secrétaire de la Compagnie*



Arturo Sosa, S. I.  
*Supérieur Général*

Rome, le 29 mars 2018